

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 22/2020

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS

Le Maire de la Commune d'OLIVESE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,

VU la délibération n° 6/2020 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 fixant à trois le nombre des adjoints,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par un adjoint au Maire.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 23 Mai 2020, Monsieur POLI Jean-Baptiste, Premier Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et dans les conditions fixées par les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Délégué à l'espace public** : mise en valeur du patrimoine local, politique d'aménagement du territoire, concertation, relations avec la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano-Taravo.
- **Délégué à l'urbanisme** : politiques et actions foncières, carte communale, réglementation.
- **Délégué au logement et à l'habitat** : conduite et suivi d'opérations d'amélioration de l'habitat, recherche de parcelles bâties et non bâties aux fins d'acquisition.
- Participation aux réunions auxquelles le Maire est invité à siéger, suppléance du Maire à la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano-Taravo.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Baptiste POLI, Premier Adjoint, pour :

- Les documents comptables et financiers : bordereaux de mandats de fonctionnement et d'investissement à hauteur de 25.000 euros maximum.
- Instruction et délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de certificats et de renseignements d'urbanisme.
- Suivi des contentieux liés à l'urbanisme et procédures d'infractions aux règlements d'urbanisme.

La signature des pièces et des actes entraînant délégation de signature devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3 : *Le Maire d'OLIVESE, le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.*

Article 4 : *Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Corse du Sud.*

Fait à OLIVESE, le 11 Juin 2020

***Le Maire,
Jean-Luc MILLO,***

